

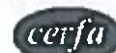


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Création d'une Zone d'Aménagement Concertée sur le site du Favret à Cailloux-sur-Fontaines

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

COULLOMB

Prénom

Isabelle

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Métropole de Lyon

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Gérard COLLOMB, président de la Métropole de Lyon

RCS / SIRET

2 0 0 0 0 4 6 1 9 7 7 0 0 0 1 9

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique

- 6° d). Infrastructures routières. Toutes routes
d'une longueur inférieure à 3km.
- 33°. Zone d'aménagement concertée, permis
d'aménager et lotissements situés sur le
territoire d'une commune dotée, à la date du
dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document
d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte
communale n'ayant pas fait l'objet d'une
évaluation environnementale permettant
l'opération.

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique

- 6° d). Voiries de dessertes au sein de la ZAC d'une longueur totale d'environ 750m.
- 33°. Terrain d'assiette de 5,6 hectares (supérieur à 5ha et inférieur à 10ha),
comportant la construction d'environ 300 logements sur une surface totale d'environ
21 000m² (supérieur 10 000m²).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Création d'une Zone d'Aménagement Concertée sur un terrain d'assiette de 5,6 hectares environ, comprenant la construction:

- des voiries et des espaces publics dont des parcs et espaces verts,
- des ouvrages de traitements des eaux pluviales (bassin de rétention et noues paysagères),
- d'environ 300 logements,
- d'équipements publics (complexe scolaire avec environ 10 classes),
- des places de stationnements publics (moins de 100 places).

4.2 Objectifs du projet

Les principaux objectifs du projet sont :

- Diversifier le parc de logements pour créer des conditions plus favorables au renouvellement démographique et offrir des types de logements en adéquation avec l'évolution en diminution, de la taille moyenne des ménages,
- Ancrer le projet dans le contexte local en l'adaptant au relief du terrain et en préservant et affirmant le paysage local,
- Conforter et densifier la centralité de la commune,
- Limiter la consommation du foncier en limitant l'emprise au sol,
- Préserver les milieux naturels: gestion de la ressource en eau, connections biologiques, maîtrise de la consommation énergétique, gestion des déchets,
- Créer et renforcer les espaces publics.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

- Travaux d'aménagements urbains, d'espaces publics, de voiries et de réseaux divers portés par l'aménageur,
- Chantier de construction des bâtiments porté par les preneurs de lots.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet d'aménagement correspond à la création d'un quartier d'habitation sur le site du Favret, en extension du centre-bourg de Cailloux-sur-Fontaines, avec des voiries de dessertes internes reliées au réseau viaire existant.

Le projet comprend également :

- l'implantation du groupe scolaire au cœur du Favret,
- le confortement des espaces publics de la place du 8 mai 1945,
- la gestion des eaux pluviales par un bassin de rétention et des noues paysagères.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Concertation préalable au titre de l'article L.103.2 du Code de l'Environnement,
- Dossier de création et dossier de réalisation d'une Zone d'Aménagement Concertée,
- Procédure Loi sur l'eau: Déclaration ou autorisation suivant le principe retenu,
- Évaluation environnementale de la procédure d'adaptation du PLU (modification ou déclaration du projet),
- Dérogation relative au statut des espèces protégées selon les résultats des inventaires et de l'analyse des impacts et mesures sur les espèces.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Création de la Zone d'Aménagement Concertée

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie du terrain d'assiette	5,6 ha
Surface totale plancher	21 000m ²
Longueur voirie	750m
Largeur voirie principale	6m
Largeur voirie secondaire	5m
Surface bassin de rétention	600m ²
Surface groupe scolaire	4 500m ²
Boisement conservé et à mettre en valeur	5 000m ²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Commune de Cailloux-sur-Fontaines
Zone du Favret
69 270 Cailloux-sur-Fontaines

Coordonnées géographiques¹

Long. 45 ° 85 ' 11 " 51 Lat. 4 ° 87 ' 29 " 06

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Commune de Cailloux-sur-Fontaines

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Sont présents sur la zone du projet des prairies et d'anciens vergers.

Le projet concerne également les abords de la place du 8 Mai et des bâtiments autour: Mairie, groupe scolaire, habitations et commerces.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

☒

Non

☐

Si oui, intitulé et date

d'approbation :

Précisez le ou les
règlements applicables à
la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme du Grand Lyon, approuvé par le conseil de la Communauté urbaine de Lyon le 11 Juillet 2005. Dernière mise à jour du PLU: Arrêté N° 2016-02-23-R-0109.

Règlement applicable à la zone du projet: AU2, zone spécialisée destinée à l'urbanisation et insuffisamment équipée. Ouverture à la constructibilité de ces espaces reportée à une étape ultérieure, supposant outre la réalisation des équipements, une procédure de modification du plan local d'urbanisme. Zone à dominante habitat.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

☐

Non

☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	- Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat dans le Rhône a été approuvé le 3 novembre 2015. - Le Plan environnement sonore du Grand Lyon avec les cartes de bruit mises à jour et arrêtées par le Conseil Communautaire en décembre 2013. - Arrêté préfectoral du 2 juillet 2009 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes sur la commune de Cailloux-sur-Fontaines. - Le Plan ainsi que l'arrêté ne concernent pas le site d'étude.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	☐	☒	
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site du projet n'entretient pas de lien fonctionnel avec les sites Natura 2000 les plus proches qui sont : - La Dombes à 4km au Nord-Ouest, - Les Pelouses, milieux aquatiques et alluviaux de l'il de Miribel-Jonage à 5km au Sud.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☒	☐	A l'échelle du Grand Lyon, l'implantation de logements, complexe scolaire et commerces engendra des prélèvements d'eau pour la consommation humaines (pas de prélèvements sur le site).
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet respectera la topographie du terrain naturel mais nécessitera tout de même des déblaiements qui pourront être réemployés dans le modelage paysager.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet respectera la topographie du terrain naturel mais nécessitera quelques adaptations avec importations des matériaux de construction.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet de ZAC intéresse essentiellement d'anciens vergers et prairies avec un faible intérêt pour la biodiversité. Le projet s'intégrera aux milieux en place et veillera à préserver : - certains boisements notamment ceux figurants au PLU comme "espace végétalisé à mettre en valeur", - la trame paysagère, - la topographie du site. De plus, les différents espaces verts créés dans le quartier permettront le maintien d'une biodiversité et sa diffusion au sein du centre-bourg. Enfin, un inventaire faunistique et floristique en cours de réalisation permettra d'identifier les espèces présentes sur le territoire, d'évaluer les incidences du projet sur ces dernières et d'engager une procédure CNPN le cas échéant.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'implantera sur des zones de prairies et d'anciens vergers isolés en cœur de ville.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Situé à proximité du projet, le ruisseau des Vosges est inscrit au PLU en zone de prévention des risques d'inondations. Cette zone ne concerne pas le site d'étude néanmoins lors de fortes pluies, les eaux de ruissellement s'accumulent au niveau du point bas du site (Nord-Ouest). La commune de Cailloux-sur-Fontaines est entièrement classée en zone faible pour le risque sismique et le risque de retrait et gonflement des argiles. Le PLU a classé au Nord du site d'étude une zone de prévention aux risques de mouvements de terrain (hors périmètre du site d'étude).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet assurera la collecte et le traitement des eaux pluviales avant leurs infiltrations en direction de la nappe phréatique. Cela permettra de s'assurer de la qualité des eaux et de préserver la ressource en eau.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La présence humaine au sein de logements, d'établissements scolaires ou de commerces est source de bruit. Le projet émettra donc une source de bruit de deux natures différentes : - la circulation routière effectuée sur les voiries de dessertes, - les bruits de voisinages. Ce qui reste cohérent avec l'environnement immédiat.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

Pollutions	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les émissions lumineuses proviendront des éclairages publics mis en place au sein du quartier. Elles resteront cohérentes avec l'ambiance lumineuse existante.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	Aucun rejet n'est prévu à l'exception des émissions liées au chauffage des habitations et du trafic routier (caractéristiques classiques d'un tissu urbain).
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le rejet des eaux usées sera canalisé dans le réseau d'assainissement communautaire puis acheminé vers la STEP de Fontaine-sur-Saône. Les eaux pluviales seront collectées séparément et rejetées dans le ruisseau des Vosges après rétention et pré-traitement dans des noues et bassins de rétention.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets seront des déchets de type ménagers et/ou issus des chantiers de constructions.
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☒	☐	Le projet concerne la destruction de quelques bâtiments situés au Nord du site, notamment le groupe scolaire dont le déplacement est à l'étude.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement de la ZAC sur le site du Favret est conçu afin de répondre à une demande forte en matière de logements. En effet, sur la commune de Cailloux-sur-Fontaines, deux principaux objectifs ont été signalés :

- diversifier le parc de logements de la commune pour créer des conditions plus favorables au renouvellement démographique et ralentir la tendance au vieillissement de la population,
- respecter les orientations du SCOT en terme de solidarité sociale pour atteindre à l'horizon 2030 un taux de l'ordre de 28 à 30 % de logements sociaux.

Les différentes démarches effectuées par l'équipe de conception du projet permettront de :

- ancrer le futur quartier au centre-bourg,
- conserver la trame paysagère présente,
- gérer les eaux pluviales du site.

De plus, une concertation va être lancée afin d'informer et d'échanger avec le public sur les caractéristiques du projet.

La gestion des eaux pluviales fera l'objet d'une instruction au titre de la Loi sur l'eau.

Enfin, même si le site présente un faible enjeu en terme de biodiversité puisqu'il se trouve en cœur de ville, des inventaires sont actuellement en cours avec si nécessaire le lancement de procédures adaptées (Autorisation IOTA unique, CNPN, etc.).

Pour ces raisons, le projet de la ZAC du Favret devrait être dispensé d'étude d'impact.

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

8. ANNEXES

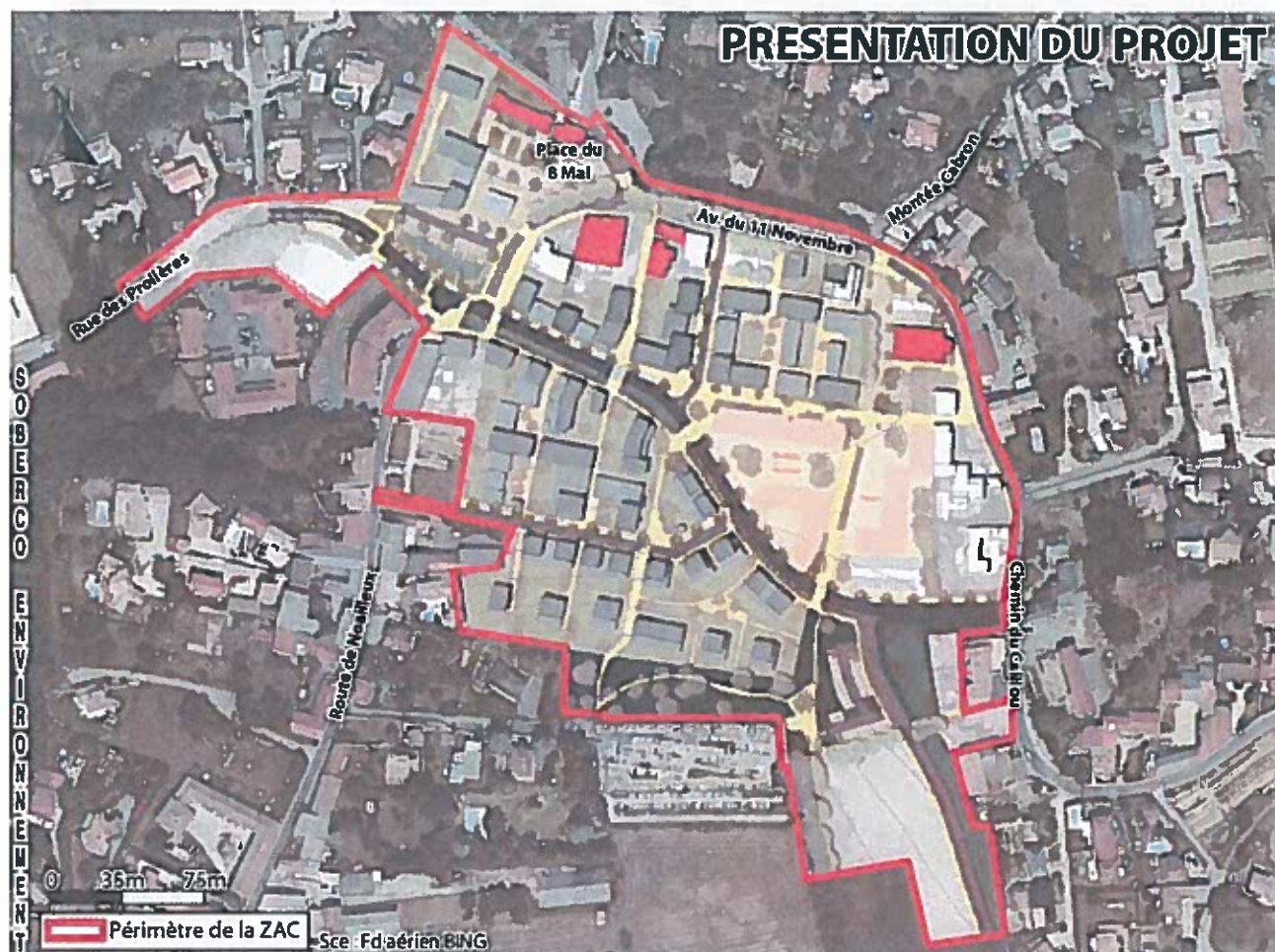
PLAN DE SITUATION: CONTEXTE NATURA 2000



ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES (30/06/2016)



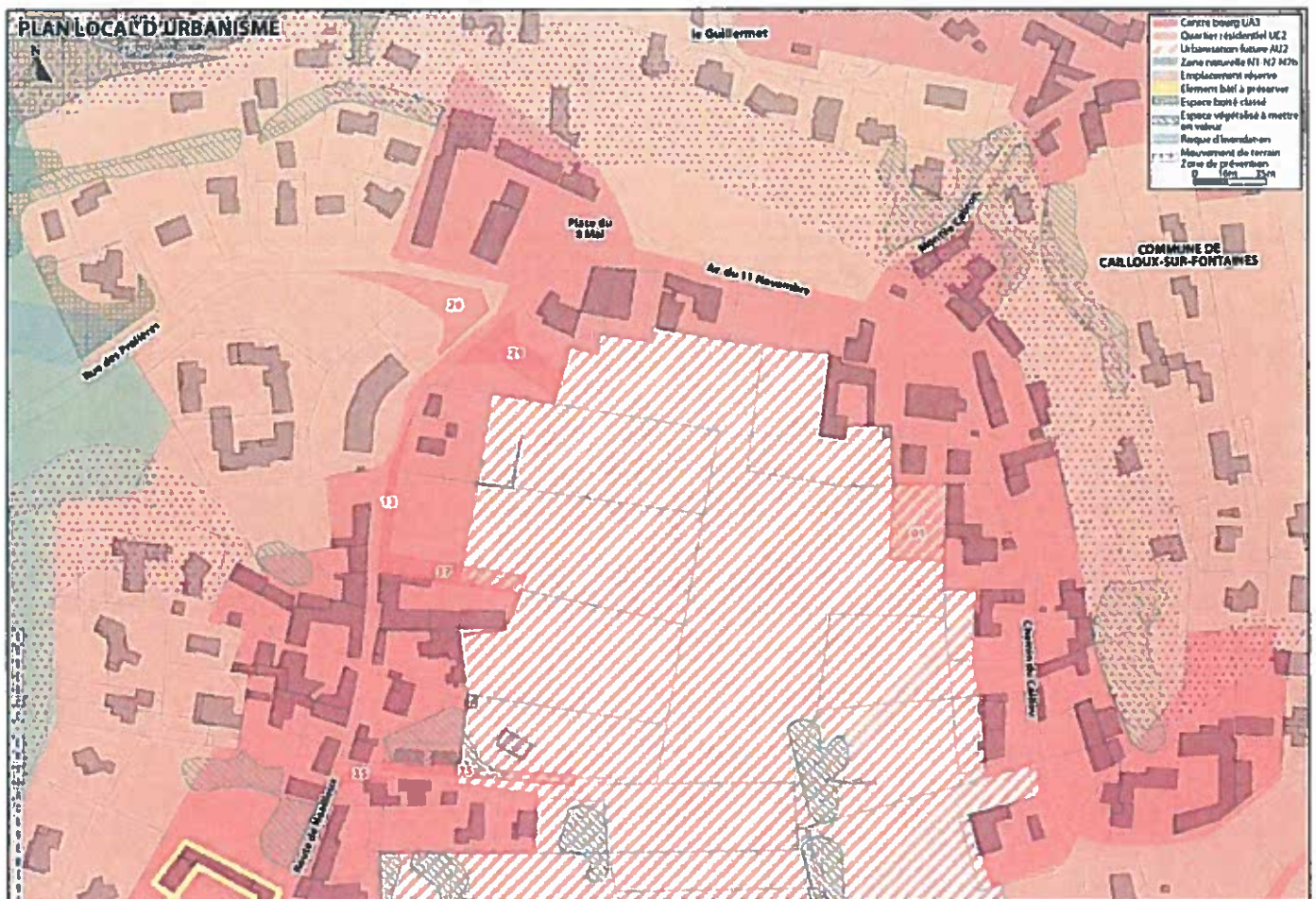
ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET



ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS DU PROJET



ANNEXE 6 : DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CAILLOUX-SUR-FONTAINES



8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée : ☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☐
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☐
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Plan de zonage du PLU.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Fait à

Lyon

le

21 juillet 2016

Signature

Direction de l'Aménagement
La Directrice Adjointe
Projets Urbains

Anne RINGLET

Métropole de Lyon
Délégation au Développement Urbain et Cadre de Vie
Direction de l'Aménagement
CS 33569 - 20, rue du Lac
69505 Lyon cedex 03